



fax

Lambersart, le 26 juin 2014

Nombre de pages totales: 10

Expéditeur

Société : ENERIA – Région Nord

Contact : Cyr-David LEMAN

Téléphone :

Télécopie :

Adresse Email : cdleman@eneria.com

Destinataire

Société : Sce Technique - COQUART

A l'attention de : Romain BREFORT

Télécopie : 0321046770

message (en cas de mauvaise réception de ce fax, veuillez rappeler l'expéditeur)

Objet : Envoi d'un message : FDS CAT ELC ref 205-6612.pdf

Bonjour

Veuillez trouver ci joint la FDS du produit demandée

Cordialement

Cyr-David LEMAN	Correspondant Service & Maintenance	Tél. +33 (0) 3 20 08 12 88 - Fax. +33 (0) 3 20 08 10 87
Mail. cdleman@eneria.com	Parc d'Activités les Conquérants - BP 90189 -	118, rue Ferdinand de Lesseps - 59832 Lambersart
Cedex	www.eneria.com	

P Avant d'imprimer, ayez une pensée pour notre environnement.



- FDS CAT ELC ref 205-6612.pdf

Fiche de données de sécurité



SECTION 1 IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

CAT® ELC™ (EXTENDED LIFE COOLANT) PREMIX 50/50 WITH EMBITTERMENT

Numéro(s) produit: 040082

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations Identifiées: Antigél/Liquide de refroidissement

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

ARTECO N.V.

Technologiepark-Zwijnaarde 2

B-9052 Gent-Zwijnaarde

Belgium

courriel : customerservice@arteco-coolants.eu

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Réponse aux urgences liées au transport

Europe: 0044/(0)18 65 407333

Urgence sanitaire

Europe: 0044/(0)18 65 407333

Centre antipoison: 0032/(0)70 245 245

Informations sur le produit

Informations techniques: 0032/(0)9 240 7320

Numéro de télécopieur: 0032/(0)9 240 7324

SECTION 2 IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

DSD/DPD CLASSIFICATION: Xn ; R22 |

2.2 Éléments d'étiquetage

En vertu des critères de la directive 1999/45/CEE (préparations dangereuses)::

- contient: Ethylèneglycol

Symboles :

Xn - Nocif.

R22 ; Nocif en cas d'ingestion.

S2 ; Conserver hors de la portée des enfants.

S46 ; En cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

2.3 Autres dangers Non applicable.**SECTION 3 : COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS****3.1 Mélanges**

Ce produit est un mélange.

COMPOSANTS	NUMÉRO CE	SYMBOLE / PHRASES DE RISQUES	QUANTITÉ
Ethylèneglycol	203-473-3	Xn/R22	30 - 60 % pondéral
2-Éthylhexanoate de sodium	243-283-8	Xn/Repro. Cat. 3/R63	1 - 5 % pondéral
Molybdate de sodium dihydraté	231-551-7	Xi/R36/37/38	0.1 - 1 % pondéral

Le texte complet de toutes les phrases R figure en Section 16. Le produit contient un agent amérissant.

SECTION 4 : MESURES DE PREMIERS SECOURS**4.1 Description des premiers secours****Oeil:** Aucune mesure de premiers secours particulière n'est requise. À titre préventif, enlever les verres de contact s'il y a lieu, puis rincer les yeux sous l'eau.**Peau:** Aucune mesure de premiers secours particulière n'est requise. À titre préventif, enlever les chaussures et vêtements qui ont été souillés. Pour enlever ce produit de la peau, utiliser de l'eau et du savon. Mettre au rebut les chaussures et vêtements souillés ou les nettoyer avec soin avant toute réutilisation.**Ingestion:** En cas d'ingestion, obtenir immédiatement des soins médicaux. Ne pas faire vomir. Ne jamais rien administrer par voie orale à une personne inconsciente.**Inhalation:** Aucune mesure de premiers secours particulière n'est requise. En cas d'exposition à une quantité excessive de produit en suspension dans l'air, amener la victime à l'air frais. En cas de toux ou de difficultés respiratoires, obtenir des soins médicaux.**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés****SYMPTÔMES ET EFFETS IMMÉDIATS SUR LA SANTÉ****Oeil:** N'est pas présumé causer d'irritation prolongée ou significative aux yeux.**Peau:** Le contact avec la peau n'est pas présumé nocif.**Ingestion:** Peut être nocif en cas d'ingestion.**Inhalation:** Non présumé nocif par inhalation. L'inhalation de ce produit à des concentrations dépassant la limite d'exposition recommandée peut avoir des effets sur le système nerveux central. Les effets possibles sur le système nerveux central sont maux de tête, étourdissements, nausées, vomissements, faiblesse générale, perte de coordination, trouble de la vision, somnolence, confusion ou désorientation.

En cas d'exposition extrême, les effets possibles sur le système nerveux sont dépression respiratoire, tremblements ou convulsions, perte de conscience, coma ou mort.

SYMPTÔMES RETARDÉS OU AUTRES ET EFFETS SUR LA SANTÉ: Non classé.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Non applicable.

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Éteindre les flammes avec de l'eau pulvérisée, de la mousse, de la poudre chimique ou du dioxyde de carbone (CO₂). Poudre chimique, CO₂, mousse AFFF ou mousse antialcool.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion: Dépend fortement des conditions de combustion. Si ce produit entre en combustion, il peut dégager un mélange complexe de solides en suspension dans l'air, de liquides et de gaz, notamment du monoxyde de carbone, du dioxyde de carbone et des composés organiques non identifiés.

5.3 Conseils aux pompiers

Ce produit peut brûler, même s'il ne s'enflamme pas facilement. En cas d'incendie impliquant ce produit, ne pas entrer dans une zone d'incendie close ou confinée sans un équipement protecteur approprié, comprenant notamment un appareil respiratoire autonome.

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éliminer toutes les sources d'inflammation à proximité des substances déversées. Pour plus de renseignements, voir les Sections 5 et 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Si cela peut être fait sans risque, interrompre le déversement. Endiguer le déversement de façon à empêcher une contamination accrue du sol, de l'eau de surface et des nappes souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer le déversement le plus tôt possible, en prenant les précautions figurant sous « Contrôle de l'exposition/protection individuelle ». Utiliser des techniques de nettoyage appropriées, comme le pompage ou l'application de matériaux absorbants et incombustibles. Lorsque cela est faisable et approprié, enlever la terre contaminée. Placer les produits contaminés dans des récipients jetables, puis jeter conformément à la réglementation en vigueur. Signaler les déversements aux autorités compétentes, conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir sections 8 et 13.

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ne pas goûter ni ingérer. Ne pas respirer les vapeurs ou les émanations. Garder hors de la portée des enfants.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Renseignements généraux sur la manutention: Éviter toute contamination du sol et tout déversement de ce produit dans un système d'égouts ou de drainage, ainsi que dans une étendue d'eau.

Avertissements sur les récipients: Le récipient n'est pas conçu pour un contenu sous pression. Ne pas utiliser de pression pour vider le récipient car il risquerait de se rompre avec une force explosive. Les récipients vides contiennent des résidus de produit (solides, liquides et/ou vapeurs) et peuvent être dangereux. Ne pas pressuriser, couper, souder, braser, perforer, meuler ou exposer ces récipients à la chaleur, aux flammes, aux étincelles, à l'électricité statique à d'autres sources d'inflammation. Ils peuvent exploser et causer des blessures. Les fûts vides doivent être complètement vidés, correctement obturés et rapidement renvoyés à un centre de reconditionnement des fûts ou éliminés comme il se doit.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):Antigel/Liquide de refroidissement**SECTION 8: CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE****GÉNÉRALITÉS:**

Lors de la conception des mesures d'ordre technique et du choix de l'équipement de protection individuelle, tenir compte des dangers potentiels de ce produit (voir Section 2), des limites d'exposition pertinentes, des activités d'exploitation et des autres substances sur le lieu de travail. Si les mesures d'ordre technique ou les pratiques de travail ne suffisent pas à éviter l'exposition à des niveaux nocifs de ce produit, le port de l'équipement de protection individuelle indiqué ci-dessous est conseillé. L'utilisateur doit lire et comprendre toutes les instructions et restrictions fournies avec l'équipement, dans la mesure où la protection est habituellement assurée pendant une durée limitée ou dans certaines circonstances. Se reporter aux normes CEN pertinentes.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle:

Composant	Pays/ Agence	TWA	STEL	Plafond	Notation
Ethylèneglycol	Indicatif UE	52 mg/m3	104 mg/m3	--	--
Ethylèneglycol	France	--	125 mg/m3	--	--
Molybdate de sodium dihydraté	France	5 mg/m3	10 mg/m3	--	--

8.2 Contrôles de l'exposition**MESURES TECHNIQUES:**

Utiliser dans un endroit bien ventilé.

ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Protection des yeux et du visage: Aucune protection oculaire spéciale n'est normalement requise. S'il y a des risques d'éclaboussures, il est prudent de porter des lunettes de sécurité avec protections latérales.

Protection cutanée: Aucune tenue protectrice n'est normalement requise. Lorsqu'il y a des risques d'éclaboussures, choisir une tenue protectrice adaptés aux opérations effectuées, aux exigences physiques et aux autres substances sur le lieu de travail. Les matériaux suggérés pour les gants de protection sont les suivants : Caoutchouc naturel, Caoutchouc nitrile, Chlorure de polyvinyle (PVC ou Vinyle).

Protection respiratoire: Aucune protection respiratoire spéciale n'est normalement requise.

Contrôle de l'exposition concernant l'environnement:

Consulter les législations locales et/ou nationales en vigueur pour la protection de l'environnement ou l'Annexe, si applicable

SECTION 9 PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Attention : Les données ci-dessous sont des valeurs typiques et ne constituent pas une caractéristique.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Apparence

Couleur: Rouge

État physique: Liquide

Odeur: Faible ou légère

pH: 8.25 - 8.6

Point de fusion: Non disponible

Point de congélation: -37°C (-34.6°F) (Typique)

Point initial d'ébullition: 110°C (230°F) (valeur estimée)

Point d'éclair: Sans objet

Taux d'évaporation: Non disponible

Inflammabilité (solide, gaz): Non Disponible

Limites d'inflammabilité (d'explosivité) (% volumique dans l'air):

Inférieure: Non Disponible Supérieure: Non Disponible

Tension de vapeur: 2794 Pa @ 30 °C (30 °F)

Densité de vapeur (air = 1): >1 (Typique)

Densité relative: 1 kg/l @ 15°C (59°F)

Solubilité: Soluble dans l'eau.

Coefficient de partage n-octanol/eau: Non disponible

Auto-inflammation: Non disponible

Température de décomposition: Non Disponible

Viscosité: Non disponible

Explosivité: Non Disponible

Propriétés oxydantes: Non Disponible

9.2 Autres informations: Non Disponible

SECTION 10 STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité: Aucune réaction n'est attendue pour ce produit

10.2 Stabilité chimique: Ce produit est considéré stable dans des conditions de température et de pression normales et celles prévues pour le stockage et la manutention.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses: Aucune polymérisation dangereuse ne se produit.

10.4 Conditions à éviter: Non applicable

10.5 Matières incompatibles à éviter: Peut réagir au contact d'agents oxydants forts, tels que chlorates, nitrates, peroxydes, etc.

10.6 Produits de décomposition dangereux: Aldéhydes (températures élevées), Cétones (températures élevées)

SECTION 11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Lésions oculaires graves / Irritation: Le risque d'irritation oculaire est basé sur l'évaluation de données disponibles sur des produits similaires ou sur les composants du produit.

Corrosion / irritation cutanée: Le risque d'irritation cutanée est basé sur l'évaluation de données

disponibles sur des produits similaires ou sur les composants du produit.

Sensibilisation cutanée: Le risque de réaction cutanée est basé sur l'évaluation de données disponibles sur des produits similaires ou sur les composants du produit.

Toxicité cutanée aiguë: Le risque de toxicité aiguë par absorption cutanée est basé sur l'évaluation de données disponibles sur des produits similaires ou sur les composants du produit.

Toxicité orale aiguë: Le risque de toxicité aiguë par absorption orale est basé sur l'évaluation de données disponibles sur des produits similaires ou sur les composants du produit.

Toxicité aiguë par inhalation: Le risque de toxicité aiguë par inhalation est basé sur l'évaluation de données disponibles sur des produits similaires ou sur les composants du produit.

Mutagenicité des cellules germinales: L'évaluation du danger est basée sur des données des composants ou d'un produit similaire.

Cancérogénicité: L'évaluation du danger est basée sur des données des composants ou d'un produit similaire.

Toxicité pour la reproduction: L'évaluation du danger est basée sur des données des composants ou d'un produit similaire.

Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique: L'évaluation du danger est basée sur des données des composants ou d'un produit similaire.

Toxicité pour certains organes cibles - exposition répétée: L'évaluation du danger est basée sur des données des composants ou d'un produit similaire.

INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES SUPPLÉMENTAIRES:

Ce produit contient de l'éthylène glycol (EG). La toxicité de l'EG par inhalation ou contact cutané devrait être faible à température ambiante. La dose létale orale estimée est d'environ 100 cc pour une personne adulte. L'éthylène glycol s'oxyde sous forme d'acide oxalique, produisant des dépôts de cristaux d'oxalate de calcium, principalement dans le cerveau et les reins. Les signes précurseurs et les symptômes d'une intoxication à l'EG peuvent ressembler à ceux d'une intoxication alcoolique. Plus tard, la victime peut souffrir de nausées, vomissements, faiblesse générale, douleurs abdominales et musculaires, difficultés respiratoires et insuffisance des sécrétions urinaires. Lorsque de l'EG a été chauffé au-dessus du point d'ébullition de l'eau, des vapeurs se sont formées, lesquelles auraient causé des pertes de conscience, une augmentation de la numération lymphocytaire, ainsi que des sautilllements rapides des yeux chez les personnes exposées de façon chronique. Lorsque de l'EG a été administré oralement à des souris et des rats femelles en gestation, on a observé un accroissement des mortalités fœtales et des malformations congénitales. Certains de ces effets ont été observés avec des doses n'ayant aucune conséquence toxique sur les mères. Nous n'avons eu connaissance d'aucun rapport établissant que l'EG cause une toxicité pour la reproduction chez l'homme. L'acide 2-éthylhexanoïque (2-EXA) a causé une augmentation de la taille du foie et des niveaux d'enzymes lorsqu'il a été administré répétitivement à des rats dans leur alimentation. Lorsqu'il a été administré par gavage ou dans l'eau de rats femelles en gestation, le 2-EXA a causé une tératogénicité (malformations congénitales) et retardé de développement post-natal de la progéniture. En outre, le 2-EXA a réduit la fertilité de rats femelles. Des malformations congénitales ont été observées dans les portées de souris ayant reçu du 2-éthylhexanoate de sodium par injection intra-péritonéale durant la gestation.

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Cette substance n'est pas présumée nocive pour les organismes aquatiques. Le produit n'a pas été testé. La déclaration a été déduite des propriétés de ses composants individuels.

12.2 Persistance et dégradabilité

Cette substance est présumée facilement biodégradable. Le produit n'a pas été testé. La déclaration a été déduite des propriétés de ses composants individuels.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Facteur de Bioconcentration (FBC): Non Disponible

Coefficient de Partage Octanol-Eau (Kow): Non disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Non disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Ce produit n'est pas, ou ne contient pas, une substance potentiellement PBT ou vPvB.

12.6 Autres effets néfastes

Aucun autre effet néfaste identifié.

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Utiliser le produit conformément à son usage prévu et recycler si possible. Si le produit doit être mis au rebut, il est possible qu'il réponde aux critères de définition des déchets dangereux des lois et règlements internationaux, nationaux ou locaux en vigueur. La codification selon le Catalogue européen des déchets (C.E.D.) est la suivante :16 01 14

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

La description présentée peut ne pas s'appliquer à toutes les expéditions. Se reporter aux exigences supplémentaires de description (nom technique, par ex.) et aux exigences d'expédition propres au mode de transport ou à la quantité des réglementations sur les marchandises dangereuses pertinentes.

ADR/RID

NON RÉGLEMENTÉ EN TANT QUE MARCHANDISE DANGEREUSE POUR LE TRANSPORT

14.1 Numéro ONU: Non applicable

14.2 Nom d'expédition des Nations unies: Non applicable

14.3 Classe(s) de danger pour le transport: Non applicable

14.4 Groupe d'emballage: Non applicable

14.5 Dangers pour l'environnement: Non applicable

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: Non applicable

ICAO

NON RÉGLEMENTÉ EN TANT QUE MARCHANDISE DANGEREUSE POUR LE TRANSPORT

14.1 Numéro ONU: Non applicable

14.2 Nom d'expédition des Nations unies: Non applicable

14.3 Classe(s) de danger pour le transport: Non applicable

14.4 Groupe d'emballage: Non applicable

14.5 Dangers pour l'environnement: Non applicable

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: Non applicable

IMO

NON RÉGLEMENTÉ EN TANT QUE MARCHANDISE DANGEREUSE POUR LE TRANSPORT

14.1 Numéro ONU: Non applicable

14.2 Nom d'expédition des Nations unies: Non applicable

14.3 Classe(s) de danger pour le transport: Non applicable

14.4 Groupe d'emballage: Non applicable

14.5 Dangers pour l'environnement: Non applicable

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: Non applicable

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC:
Non applicable

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

LISTES RÉGLEMENTAIRES RECHERCHÉES:

01=Directive UE 76/769/CEE : Limitations de la mise sur le marché et de l'emploi de certaines substances dangereuses.

02=Directive UE 90/394/CEE : Agents cancérigènes au travail.

03=Directive UE 92/85/CEE : Travailleuses enceintes ou allaitantes.

04=Directive UE 96/82/CE (Seveso II) : Article 9.

05=Directive UE 96/82/CE (Seveso II) : Articles 6 et 7.

06=Directive UE 98/24/CE : Agents chimiques sur le lieu de travail.

07=Directive 2004/37/CE du Parlement Européen et du Conseil : concernant la protection des travailleurs.

08=Règlement (CE) n° 689/2008 du Parlement Européen et du Conseil : Annexe 1, Partie 1.

09=Règlement (CE) n° 689/2008 du Parlement Européen et du Conseil : Annexe 1, Partie 2.

10=Règlement (CE) n° 689/2008 du Parlement Européen et du Conseil : Annexe 1, Partie 3.

11=Règlement (CE) n° 850/2004 du Parlement Européen et du Conseil : Interdisant et limitant les polluants organiques persistants (POP).

12=Règlement EU REACH, Annexe XVII: Restrictions sur la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances dangereuses, mélange et article.

13=Règlement EU REACH, Annexe XIV: liste des substances extrêmement préoccupantes candidates à la procédure d'autorisation (SVHC).

14=France INRS, Maladies professionnelles

Les composants suivants de ce produit figurent sur les listes réglementaires indiquées.

Ethylèneglycol

06, 14

INVENTAIRES DE PRODUITS CHIMIQUES:

Tous les composants sont conformes aux exigences suivantes en matière d'inventaire chimique : AICS (Australie), LIS (Canada), EINECS (Union européenne), ENCS (Japon), IECSC (Chine), KECI (Corée), PICCS (Philippines), TSCA (États-Unis).

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'évaluation de la sécurité chimique.

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

AVIS DE RÉVISION: Cette révision réactualise les sections suivantes de cette fiche de données de

sécurité : 16

Date de révision: DÉCEMBRE 05, 2010

Texte intégral des phrases R :

R22 ; Nocif en cas d'ingestion.

R36 ; Irritant pour les yeux.

R37 ; Irritant pour les voies respiratoires.

R38 ; Irritant pour la peau.

R63 ; Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.

ABRÉVIATIONS SUSCEPTIBLES D'AVOIR ÉTÉ UTILISÉES DANS CE DOCUMENT:

TLV - Valeur limite d'exposition (TLV)	TWA - Moyenne pondérée dans le temps
STEL - Limite d'exposition à court terme	PEL - Limite d'exposition admissible (PEL)
CVX - Chevron	CAS - Numéro du Chemical Abstract Service
NQ - Pas possible de quantifier	

Préparé selon les critères de Réglementation UE 1907/2006 par Chevron Energy Technology Company, 100 Chevron Way, Richmond, California 94802.

Les informations ci-dessus sont basées sur les données dont nous avons connaissance et sont présumées exactes à la date de publication des présentes. Attendu que ces informations peuvent être utilisées dans des conditions échappant à notre contrôle et que nous pouvons ne pas connaître et attendu que des données apparues après les présentes peuvent suggérer des modifications de ces informations, nous déclinons toute responsabilité quant aux résultats de son utilisation. Ces renseignements sont fournis à la condition que les personnes qui en prennent connaissance déterminent elles-mêmes si le produit convient pour l'usage considéré.